

OBJET DEMANDE DE PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION
CONSENTI A LA SODIAC SUR LES PARCELLES HH 306 ET 390
AU CHEMIN DES MIMOSAS A BOIS-DE-NEFLES
POUR LA CONSTRUCTION DE 75 LLS

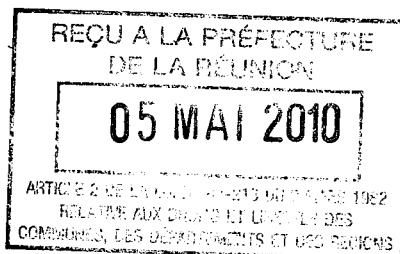
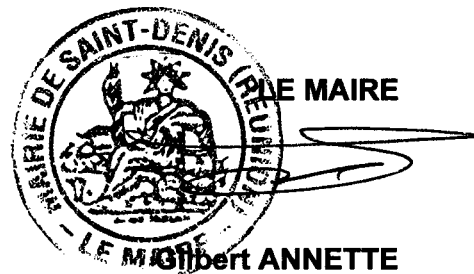
Par Délibération n° 07/1-50 du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a validé le principe de mise à disposition à la SODIAC sur une durée de 50 ans de ses terrains non bâtis cadastrés HH 306 et 390, pour construire 75 logements de type LLS.

Par acte notarié en date du 10 juin 2009, ledit bail a été signé par devant Maître BELLANGER.

Or, par courriers successifs en date des 19 novembre 2009 et 11 février 2010, le preneur à bail demande la prorogation de ce bail pour une durée supplémentaire maximale de 2 années, soit 52 ans (au lieu de 50 ans) pour faire coïncider l'emprunt contracté avec l'échéance dudit bail. En appui de sa demande, la SODIAC produit le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations, son contrat de prêt et le tableau d'amortissement.

Aussi, je vous propose de vous prononcer sur cette demande de prorogation portant ainsi la durée du bail à construction à 52 ans au lieu de 50 ans qui devra, dans la positive, faire l'objet d'un avenant par voie de notaire ; étant précisé que les frais inhérents seront à la charge exclusive du preneur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET DEMANDE DE PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION
 CONSENTI A LA SODIAC SUR LES PARCELLES HH 306 ET 390
 AU CHEMIN DES MIMOSAS A BOIS-DE-NEFLES
 POUR LA CONSTRUCTION DE 75 LLS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

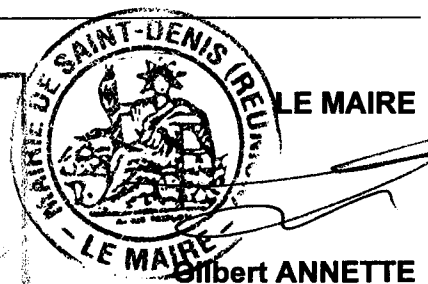
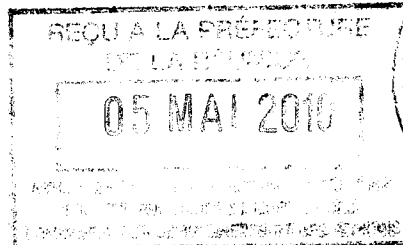
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

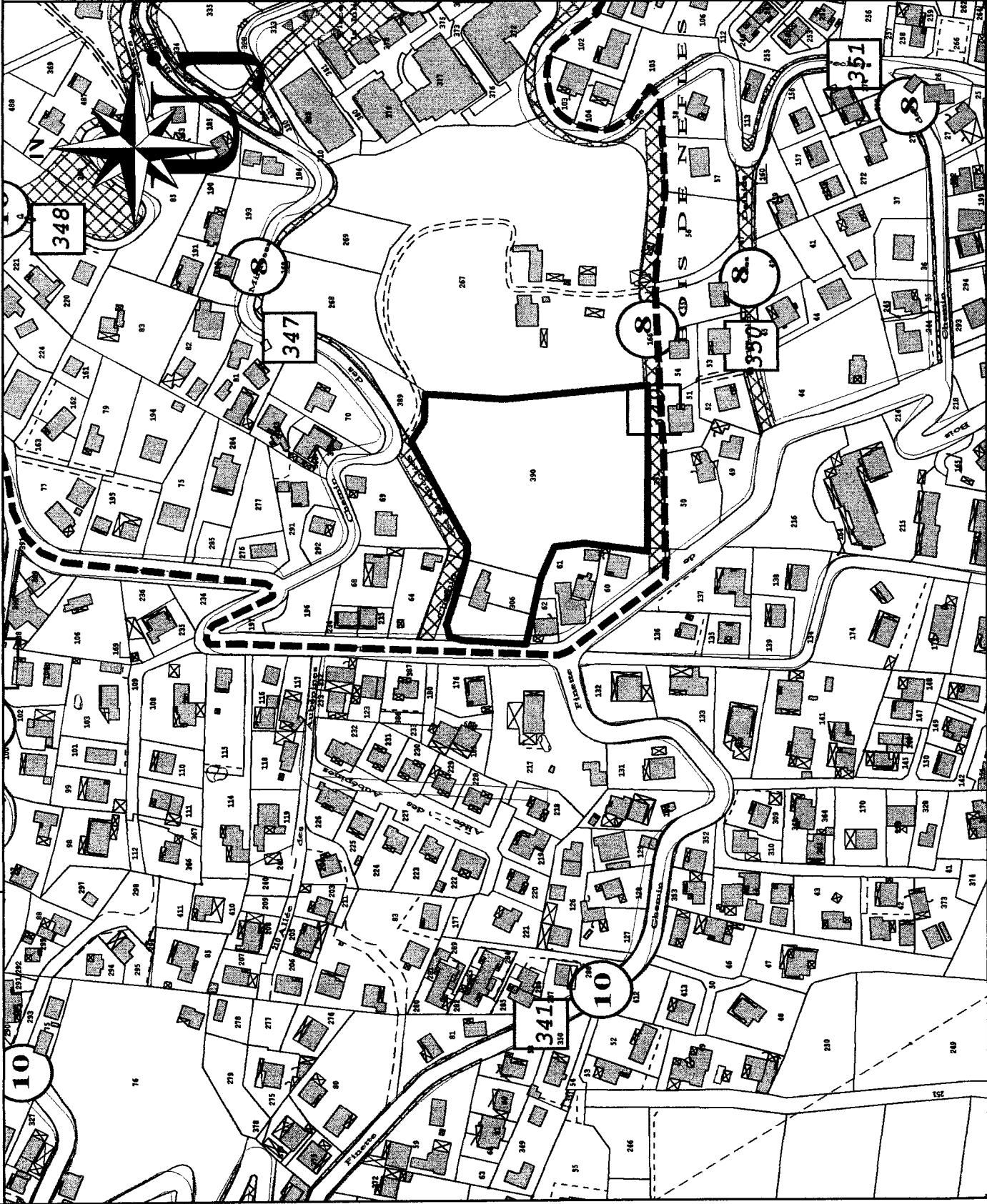
ARTICLE 1 Approuve la prorogation demandée par la SODIAC d'une durée maximale de 2 ans, soit une durée totale de 52 ans à compter du 10 juin 2009, date de signature du bail à construction liant ladite Société à la Commune et portant sur les parcelles HH 306 et 390.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'avenant au bail à construction signé le 10 juin 2009 par devant Maître Michel BELLANGER.

ARTICLE 3 Précise que les frais inhérents seront à la charge exclusive du preneur à bail.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010





LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace pui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone Ri
- Zone Rii
- Zone Rit
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique